

**Direction des affaires juridiques et institutionnelles
Service des affaires juridiques et du contentieux
DAJI/IB/**

**ARRÊTE N°2022-2023-85
RELATIF À LA COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE JEAN-CLAUDE MIRÉ**

POUR LE RENOUELEMENT GÉNÉRAL DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS :

**AUX CONSEILS CENTRAUX DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION :
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA), À LA COMMISSION DE LA RECHERCHE (CR) ET À LA
COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE (CFVU) DU CONSEIL ACADÉMIQUE**

POUR LE RENOUELEMENT GÉNÉRAL DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS ET DES USAGERS :

**AU CONSEIL DE L'INSTITUT D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES
AU CONSEIL DE L'UFR DE DROIT ET D'ÉCONOMIE
AU CONSEIL DE L'UFR DE LETTRES ET SCIENCES HUMAINES
AU CONSEIL DE L'UFR DE SCIENCES ET TECHNOLOGIES
AU CONSEIL DE L'UFR DES SCIENCES DE L'HOMME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

SCRUTINS DU 9 MARS 2023

Sites Nord – Campus du MOUFIA

LE PRÉSIDENT

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1 à L. 713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-47 et D. 721-1 à D. 721-8 ;
- Vu l'arrêté rectoral n° 2020-07 instituant une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'UFR de Droit et d'Économie ;
- Vu les Statuts de l'Institut d'Administration des Entreprises ;
- Vu les Statuts de l'UFR de Lettres et Sciences humaines ;
- Vu les Statuts de l'UFR de Sciences et Technologies ;
- Vu les Statuts de l'UFR de Sciences de l'Homme et de l'Environnement ;
- Vu l'arrêté n°2022-2023-57 portant organisation des élections et convocation des électeurs pour le renouvellement général des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université de La Réunion au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ;
- Vu l'arrêté n°2022-2023-58 relatif à l'organisation de l'élection pour le renouvellement général des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'institut d'administration des entreprises de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'arrêté n°2022-2023-59 relatif à l'organisation de l'élection pour le renouvellement général des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'unité de formation et de recherche de Droit et d'Économie de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'arrêté n°2022-2023-60 relatif à l'organisation de l'élection pour le renouvellement général des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'unité de formation et de recherche de Lettres et Sciences humaines de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'arrêté n°2022-2023-61 relatif à l'organisation de l'élection pour le renouvellement général des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'unité de formation et de recherche de Sciences de l'Homme et de l'Environnement de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'arrêté n°2022-2023-62 relatif à l'organisation de l'élection pour le renouvellement général des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'unité de formation et de recherche de Sciences et technologies de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 9 février 2023 ;

ARRÊTE :

Article 1 – Implantation :

Le bureau de vote Salle Jean-Claude MIRÉ est situé au sein du bâtiment de l'Administration centrale du campus du Moufia situé 15 avenue René Cassin, CS 92003, 97744 Saint-Denis Cedex 9.

Article 2 – Composition du bureau de vote Salle des Conseils Jean-Claude MIRÉ (Conseils IAE, UFR DE, UFR LSH et UFR ST) :

Président : M. Nirmal NIVERT

Assesseur : M^{me} Bernadette FONTAINE

Assesseur : M^{me} Emmanuelle FUTOL

Article 3 – Bureau de vote centralisateur :

Conformément aux arrêtés électoraux susmentionnés relatifs aux scrutins du 9 mars 2023, le bureau de vote de la Salle des Conseils Jean-Claude MIRÉ assure la centralisation des opérations de dépouillement.

Article 4 – Mesure d'exécution et de publicité :

La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est affiché à l'entrée du bureau de vote et publié sur le site internet de l'Université de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 8 mars 2023

Le Président de l'Université de La Réunion,



Pr. Frédéric MIRANVILLE